

ELIOR ENTREPRISES

JEUX AÉROPORT 2020

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

ELIOR ENTREPRISES (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), SAS au capital de 231.440,00 euros, 662 025 196 RCS Nanterre, organise plusieurs jeux ouverts à toute personne physique, âgée de 18 et plus, résidant en France métropolitaine, en Corse ou aux DOM-TOM.

La participation est réservée aux convives des restaurants Elior participants.

Ne peuvent participer au jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les employés de la Société Elior et de l'agence 109, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôlent ou sous contrôle commun avec elles, ainsi que tout membre de leur famille,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé.

Article 2 - Dates

Plusieurs jeux seront organisés dans le cadre d'animations thématiques au sein des restaurants ELIOR ENTREPRISES.

Le jeu numéro 1 débutera le 9 mars 2020 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le 20 mars 2020 à 19h00 (heure métropolitaine).

Le jeu numéro 2 débutera le 8 juin 2020 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le 19 juin 2020 à 19h00 (heure métropolitaine).

Le jeu numéro 3 débutera le 14 septembre 2020 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le 25 septembre 2020 à 19h00 (heure métropolitaine).

Le jeu numéro 4 débutera le 16 novembre 2020 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le 27 novembre 2020 à 19h00 (heure métropolitaine).

Article 3 - Participation et règles du jeu

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (ci-après désigné(s) le(s) « Participant(s) »), à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que les membres de leur famille.

Le Jeu est soumis aux lois, règlements et autres textes applicable en France sur les jeux, concours et loteries.

La Société Organisatrice rappelle que le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Lors de la désignation des gagnants (ci-après désigné(s) le(s) « Gagnant(s) »), la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent article. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de grattage d'une carte gagnante, bénéficier de la dotation, quelle que soit cette dotation. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent l'annulation de la participation au Jeu du Participant sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée.

Article 4 - Modalités de participation

Ce Jeu est organisé aux dates indiquées à l'article 2 du présent règlement pour tout convive consommant au moins 1 plat chaud dans l'un des restaurants gérés par ELIOR et situés en France Métropolitaine. La participation au Jeu s'effectue en récupérant le coupon à gratter, lors de son passage en caisse dans la limite des stocks disponibles et en grattant la case prévue à cet effet sur le coupon. Chaque coupon gratté permet au Participant de gagner l'une des dotations ci-après mentionnées à l'article 5 du présent règlement. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte par la Société Organisatrice. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - par jour et pendant toute la période du Jeu dans les restaurants.

Article 5 - Désignation des gagnants et dotations

Dotations :

Les dotations sont exclusivement à gagner dans le cadre des jeux organisés par Elior Entreprises et se déroulant aux dates indiquées dans l'Article 2 du présent règlement.

A chaque coupon gratté, un Participant peut gagner l'une des dotations suivantes, à savoir :

Jeu n°1 :

9.988 coupons : Desserts Offerts

1.942 coupons : Repas Offerts, comprenant 1 Entrée + 1 Plat + 1 Dessert

6.115 coupons : Plats Offerts

300.500 coupons : Bons de Réduction QUITOQUE de 20€, pour tout nouvel inscrit Quitoque et applicable sur une première commande sur Quitoque.fr d'un minimum de commande de 57€.

Ces coupons sont valables à compter de la date d'émission et jusqu'au 3 Avril 2020.

88.255 coupons : Perdu

Jeu n°2 :

9.988 coupons : Desserts Offerts

1.942 coupons : Repas Offerts, comprenant 1 Entrée + 1 Plat + 1 Dessert

6.115 coupons : Plats Offerts

300.500 coupons : Bons de Réduction QUITOQUE de 20€, pour tout nouvel inscrit Quitoque et applicable sur une première commande sur Quitoque.fr d'un minimum de commande de 57€.

Ces coupons sont valables à compter de la date d'émission et jusqu'au 10 Juillet 2020.

88.255 coupons : Perdu

Jeu n°3 :

9.678 coupons : Desserts Offerts

1.880 coupons : Repas Offerts, comprenant 1 Entrée + 1 Plat + 1 Dessert

5.929 coupons : Plats Offerts

291.200 coupons : Bons de Réduction QUITOQUE de 20€, pour tout nouvel inscrit Quitoque et applicable sur une première commande sur Quitoque.fr d'un minimum de commande de 57€.

Ces coupons sont valables à compter de la date d'émission et jusqu'au 9 Octobre 2020.

85.713 coupons : Perdu

Jeu n°4 :

9.678 coupons : Desserts Offerts

1.880 coupons : Repas Offerts, comprenant 1 Entrée + 1 Plat + 1 Dessert

5.929 coupons : Plats Offerts

291.200 coupons : Bons de Réduction QUITOQUE de 20€, pour tout nouvel inscrit Quitoque et applicable sur une première commande sur Quitoque.fr d'un minimum de commande de 57€.

Ces coupons sont valables à compter de la date d'émission et jusqu'au 11 décembre 2020.

85.713 coupons : Perdu

Les Gagnants s'engagent à accepter la dotation telle qu'elle leur est proposée, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et à ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice rappelle aux Gagnants que la dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation indiquée à l'article 5 du présent règlement.

La dotation devra ainsi être acceptée telle qu'elle a été annoncée. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par les Gagnants, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation, remboursement en espèces ou par un autre moyen de paiement des dotations ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

L'ensemble des dotations non attribuées ou non utilisées restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 6 - Utilisation des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Tout Participant reconnaît que ces données seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée et au règlement (UE) n°2016/679. Les Gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

ELIOR
Marché Entreprises
Direction Marketing & Communication
Tour Egée - 11 Allée de l'Arche
92032 Paris La Défense cedex

Article 7 - Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France en matière de jeux, concours et loteries.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment en cas d'affichage du Jeu sur des sites extérieurs, d'e-mails erronés etc...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas : - de problèmes de matériel ou de logiciel, - de destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,

- d'erreurs d'origine électrique,

- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner

lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 - Accès et interprétation du règlement

8.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible dans votre restaurant et sur simple demande auprès de votre Gérant de restaurant. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse postale ci-dessous mentionnée, à savoir ELIOR - Marché Entreprises - Direction Marketing & Communication - Tour Egée - 11 Allée de l'Arche - 92032 Paris La Défense cedex.

7.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

Article 9 - Modification - Avenant

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure telle qu'elle est énoncée à l'article 1218 du Code civil, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant modificatif. Ce dernier sera également disponible dans votre restaurant ou sur simple demande auprès du Gérant du restaurant.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SELARL AHRES, Christian KREMMER

16 rue de la Grenouillère

B.P.131

01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,

à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

ARTICLE 11 - Litiges

Le présent règlement est régi par le droit français et la loi applicable est la loi française. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera soumis, à défaut de règlement amiable entre la Société Organisatrice et un Participant ou un Gagnant, aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.